C/2026/551

26.1.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12202 — MARUBENI / FACTOR ENERGIA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/551)

1. Le 19 janvier 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Marubeni Corporation («Marubeni», Japon),

— Factor Energia S.A. («Factor Energia», Espagne).

Marubeni acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Factor Energia.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Marubeni: société de négoce et d'investissement qui exerce diverses activités dans le monde entier, dans de nombreux domaines, parmi lesquels l'art de vivre, les solutions informatiques, l'alimentation, l'agro-industrie, les produits forestiers, les produits chimiques, les métaux, les ressources minérales, l'énergie, l'électricité, les projets d'infrastructure, l'aérospatiale, les navires, la finance, la location-financement, l'immobilier, la construction, la machinerie industrielle, la mobilité et le développement d'activités et d'entreprises de nouvelle génération. Au Portugal, Marubeni contrôle conjointement Floene Energias, S.A., dont l'activité principale est la distribution de gaz à moyenne et basse pression (< 20 bars) dans certaines régions du Portugal. Floene est le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) des réseaux de distribution suivants: Lusitaniagas, Lisboagas, Setgas, Medigas, Duriensegas, Beiragas, Tagusgas, Dianagas et Paxgas,

— Factor Energia: entreprise de fourniture d'énergie et de services dans le domaine de l'énergie. Son cœur d'activité est la fourniture au détail d'électricité et de gaz naturel, ainsi que la représentation d'installations de cogénération et de production d'énergie renouvelable et la fourniture de services liés à l'énergie. En particulier, Factor Energia est un fournisseur au détail de gaz naturel au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12202 — MARUBENI / FACTOR ENERGIA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE